

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE DE DELEGATION  
DE FONCTION A UN ADJOINT

Arrondissement de Prades

N° 2021/003

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire de la commune d'Ille sur Têt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Alain MARGALET en qualité d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020/054 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Alain MARGALET en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier les délégations accordées par arrêté n°2020/054 du 3 juin 2020 ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** L'arrêté n°2020/054 du 3 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Alain MARGALET, cinquième adjoint au Maire, est chargé des travaux et de l'agriculture. Délégation de fonctions lui est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans ces domaines, et notamment :

- La gestion de la voirie : voies, réseaux, mobilier urbain ;
- Les travaux et l'entretien concernant les bâtiments communaux et les installations de la commune ;
- La coordination et le suivi de l'activité du centre technique municipal et du service de l'eau ;
- La coordination et le suivi de l'ensemble des travaux réalisés sur la commune, tant par les entreprises qu'en régie par le personnel communal.
- Le suivi des dossiers relatifs à l'agriculture, ainsi que les relations avec les structures agricoles de la commune, les organismes consulaires, et les organisations représentatives des agriculteurs ;
- Le développement et l'entretien des espaces verts ;

- Les relations avec les associations syndicales en charge des canaux d'arrosage, et toute question relative à l'irrigation ;
- Les jardins familiaux ;
- La politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels, et toute action s'y rapportant.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Alain MARGALET, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisoire dans les domaines visés à l'article 1.

**Article 3 :** Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Alain MARGALET, cinquième adjoint au Maire, pour les commandes de travaux et de fournitures pour les services techniques dans la limite de 4000 € HT par commande.

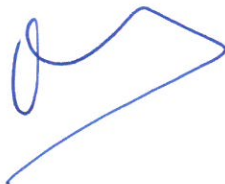
**Article 4 :** La signature par Monsieur Alain MARGALET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal.

Fait à Ille sur Têt, le 07 janvier 2021,

Reçu notification du présent arrêté  
Le délégataire

A Ille sur Têt, le



Le Maire,  
  
William BURGHOFFER